

2024 – LCR17

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-sept septembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 30 septembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/08/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2024-LCR17

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR DES SERVICES D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REPRISE EN EXPLOITATION DU RESEAU FIBRE DEPARTEMENTAL LOIRE CONNECT

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la décision de la CAO en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant le besoin en accompagnement et en expertise technique, juridique et financière pendant les premières années de reprise de l'exploitation du réseau

Considérant la complexité et l'évolution constante aussi bien des technologies que du cadre législatif et des conditions de commercialisation des services telecoms.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à signer le marché concernant des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise en exploitation du réseau fibre départemental Loire Connect avec le groupement SMART WORLD PARTNERS/SELARL LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS/FINANCE CONSULT/DRIVOPTIC pour un montant estimé de 220 750 € HT (montant CIT).

- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de ce marché : bons de commande, affermisement de tranches, avenants non soumis à l'avis de la CAO.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.